

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2019

Date de la convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : 08 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DELMOTTE, maire.

**Présents** : BOURY Marie-Odile, CLAUDON Virginie, DELMOTTE Jacques, DELMOTTE Philippe, GUILLEMIN Carole, HUANT Denis, MALTIN Janine, MASSENAT Danièle, NAVET Philippe, RAULET Philippe, SALVADORI Chantal, VIGNARDET Francis

**Absents** : CHALOT Gérard, PRIVET Yves, RZASA Isabelle

**Secrétaire** : Monsieur VIGNARDET Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2019\_01 - Compte de gestion 2018 : service de l'eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont adopté le compte de gestion 2018 du Service de l'Eau présenté par Mr le Percepteur.

### 2019\_02 - Compte administratif 2018 : service de l'eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	11	0	0	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Mme Danièle MASSENAT, les membres du conseil municipal ont adopté le compte administratif 2018 du Service de l'Eau qui se décompose comme suit :

	Résultat de l'exercice précédent	Dépenses	Recettes	Resultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé	RAR	Chiffres pour affectation résultats	Chiffre à prendre au 002 et 001
FONCTIONNEMENT	240 174.66	80 934.53	105 152.27	24 217.74	264 392.40		264 392.40	65 739.76
INVESTISSEMENT	46 115.12	256 934.02	92 166.26	-164 767.76	-118 652.64	-80 000.00	-198 652.64	-118 652.64
<b>TOTAL</b>	<b>286 289.78</b>	<b>337 868.55</b>	<b>197 318.53</b>	<b>-140 550.02</b>	<b>145 739.76</b>	<b>-80 000.00</b>	<b>65 739.76</b>	

Mr DELMOTTE n'a pas participé au vote ni au débat

## 2019\_03 - Affectation des résultats 2018 : service de l'eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	264 392.40 €
Affectation obligatoire (c1068)	198 652.64 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	65 739.76 €

## 2019\_04 - Compte de gestion 2018 : commune

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont adopté le compte de gestion 2018 de la Commune présenté par Mr le Percepteur.

## 2019\_05 - Compte administratif 2018 : commune

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	11	0	0	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Mme Danièle MASSENAT, les membres du conseil municipal ont adopté le compte administratif 2018 de la Commune qui se décompose comme suit :

	Résultat de l'exercice précédent	Dépenses	Recettes	Resultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé	rar	Affectation résultat 1068	Chiffre à prendre au 001/002
FONCTIONNEMENT	95 769.36 €	417 045.19 €	442 657.78 €	25 612.59 €	121 381.95 €		121 381.95 €	53 086.34 €
INVESTISSEMENT	-23 137.85 €	89 966.32 €	50 808.56 €	-39 157.76 €	-62 295.61 €	-6 000.00 €	-68 295.61 €	-62 295.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 631.51 €</b>			<b>-13 545.17 €</b>	<b>59 086.34 €</b>			

Mr DELMOTTE n'a pas participé au vote ni au débat

## 2019\_06 - Affectation des résultats 2018 : commune

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	121 381.95 €
Affectation obligatoire (c1068)	68 295.61 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	53 086.34 €

## Préparation du budget 2019

### Crédits école :

Mr le Maire présente au Conseil la demande de budget des écoles ainsi que l'achat d'un panneau d'affichage, les demandes de travaux (réfection bureau, réfection des peintures classe TPS-PS)

Le Conseil décide d'attribuer 62 € par élève (moitié en fonction du nombre d'élèves présents au 1<sup>er</sup> Janvier et moitié en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire) : même budget que l'an passé. Mmes MALTIN et SAVLADORI se sont abstenues.

Un dossier pour l'acquisition d'un TBI est en cours également. Concernant le panneau d'affichage, il a décidé d'en faire l'achat d'un nouveau mais avant il faut déterminer son emplacement.

### Crédits pompiers :

Comme l'année passée, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les dépenses de fonctionnement. Concernant l'investissement plusieurs demandes ont été faites :

- Remplacement de la serrure de la porte d'entrée : accord mais à voir avec un autre devis
- Achat de vêtements et petit matériel : à voir avant accord
- Achat d'une remorque : décision suspendue explications à demander

## 2019\_07 - Attribution du marché travaux de remplacement et déplacement des canalisations d'eau potable

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Mr le Maire rappelle la procédure négociée qui a été engagée pour les travaux de remplacement et déplacement des canalisations d'eau potable, Rue de la Poste, Grande Rue, Rue du Four, Rue du Grand Puits, Ruelle de la Cote Fanot.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mardi 19 Février 2019 pour l'ouverture des enveloppes et le mardi 26 Février 2019 pour analyser l'ensemble des dossiers reçus et attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	CORPS ETAT	Entreprise		Total HT	Total TTC
1	Remplacement des canalisations d'eau potable	L.T.P.	LOUVEMONT	147 536.50 €	177 043.80 €
2	Défense incendie	L.T.P.	LOUVEMONT	10 329.50 €	12 395.40 €

## 2019\_08 - Demande de subvention : achat d'un désherbeur à vapeur

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Suite à l'élaboration du plan de gestion différenciée, la Commune souhaite acquérir du matériel de désherbage pour différentes typologies d'espaces (investissement recommandé dans le plan de gestion réalisé par le FREDON). La demande porte sur l'acquisition d'un désherbeur à vapeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- EMET un avis favorable à ce projet pour un montant total de 16 952 € inscrit sur le budget communal 2019 au chapitre 21

- CHARGE Mr le Maire de solliciter les éventuels financeurs du projet.

Subventions sollicitées :

⇒ Agence de l'Eau Seine Normandie

⇒ GIP de la Haute Marne

Financement par la collectivité :

⇒ Fonds libre et emprunt : solde

- ADOPTE le plan de financement

## 2019\_09 - Demande de subvention : projet ENIR équipement d'un TBI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Lors de la réunion du 5 Octobre 2018 ; le conseil municipal avait décidé d'acquérir un TBI pour la classe des ce1-ce2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- EMET un avis favorable à ce projet pour un montant total de 5 052 € HT inscrit sur le budget 2019 au chapitre 21

- CHARGE Mr le Maire de solliciter les éventuels financeurs du projet.

Subventions sollicitées :

⇒ Education Nationale

⇒ Etat au titre de la DETR

Financement par la collectivité :

⇒ Fonds libre et emprunt : solde

- ADOPTE le plan de financement

## 2019\_10 - Demande de subvention : Réhabilitation du Groupe Scolaire (1ère tranche)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Mr le Maire présente des devis pour la réhabilitation du Groupe scolaire 1<sup>ère</sup> tranche : remplacement des fenêtres et portes des bâtiments du Groupe Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- EMET un avis favorable à ce projet pour un montant total de 40 342 € HT inscrit sur le budget communal 2019 au chapitre 21
- CHARGE Mr le Maire de solliciter les éventuels financeurs du projet.

Subventions sollicitées :

⇒ Etat au titre de la DETR

⇒ Conseil Départemental

⇒ GIP de la Haute Marne

Financement par la collectivité :

⇒ Fonds libre et emprunt : solde

- ADOPTE le plan de financement

## 2019\_11 - Convention financière transfert de la compétence assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Mr le Maire présente un projet de convention financière pour le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

### CONVENTION FINANCIERE

#### CONCLUE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

#### ENTRE :

La Commune de .....

Représentée par ....., dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du ....., domicilié .....

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

#### ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

dont le siège est fixé à Saint-Dizier, représenté par ....., dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du .....

Ci-après dénommée la Communauté,

D'autre part,

#### PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence « assainissement » sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en lieu et place des communes membres.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités organisationnelles, financières, comptables et budgétaires du transfert de la compétence « assainissement » qui engendre des mouvements financiers entre la

commune et la Communauté d'Agglomération durant l'exercice 2019. En effet, bien que juridiquement les communes ne sont plus compétentes en matière d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en place d'une période transitoire est nécessaire pour fluidifier l'organisation et les circuits financiers et faire que les acteurs compétents encaissent les recettes qui leur reviennent et puissent prendre en charge les dépenses qui leur incombent, et ce dans un souci d'équité et de recherche de l'équilibre budgétaire.

## **ARTICLE 2 : REPARTITION DES PRODUITS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE**

Selon le mode de facturation adopté par la commune en 2018, la Communauté reverse à la Commune la part des produits encaissés au cours de l'exercice 2019 pour les consommations antérieures au 31 décembre 2018 et facturées en 2019.

*OU*

La Commune reverse à la Communauté la part des produits facturés en 2018 au titre des acomptes ou des appels de charge pour des consommations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **DANS LES DEUX CAS :**

Ces opérations de remboursement s'appuient sur un état détaillant le nom des redevables, le prix unitaire, le volume total consommé ou la consommation estimée sur la période de facturation et les montants répartis au prorata temporis entre la Commune et la Communauté.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREPARATION DES OPERATIONS DE FACTURATION EN 2019**

Dans le cas où la commune assurait la facturation en matière d'assainissement en 2018, et dans le but d'assurer la continuité des moyens de paiement offerts aux usagers, garantir l'émission des factures et les encaissements à bonne date et faciliter les opérations liées à la reprise des données durant l'exercice 2019, la Commune initialise en 2019, à titre gratuit la base de données des usagers et prépare le travail de facturation.

La Communauté valide ses travaux et décide de l'envoi des factures.

Pour la réalisation de ces travaux préparatoire et d'initialisation, la Communauté met gracieusement à disposition de la Commune l'accès à son application métier et donne les habilitations nécessaires.

La Communauté dispense au personnel de la Commune une formation et/ou met à disposition un tutoriel.

## **ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Dans le cas où la commune établissait chaque année une déclaration sur le site de l'AESN en vue du paiement des redevances pollution et des redevances collecte, et en vue de permettre à la Communauté d'Agglomération d'établir la déclaration annuelle au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Commune transmet au plus tard le 22 février 2019 toutes les informations nécessaires à l'établissement de cette déclaration.

La Communauté d'Agglomération paie la somme due à l'agence de l'eau sur la base du titre de recette émis par celle-ci sur la base des indications faisant l'objet d'une déclaration.

La Commune rembourse la Communauté d'Agglomération après réception des titres émis par la Communauté sur la base d'un état de répartition entre communes.

## **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES ECHEANCES D'EMPRUNT CONTRACTES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Dans le cas où la commune a souscrit un ou plusieurs contrats d'emprunt communs « eau » et « assainissement », la Commune s'acquittera en 2019 des remboursements des échéances liés au(x) contrat(s) d'emprunt(s) à ces contrats.

La Communauté sous réserve que le montant de ces emprunts affecté à des travaux d'assainissement soit identifiable, remboursera à la commune au cours de l'exercice 2019 la quote-part des échéances directement liée au financement de travaux d'assainissement.

Ce remboursement s'effectue à partir d'un seul titre annuel émis par la Commune.

#### ARTICLE 6 : FACTURATION DES CHARGES LIEES A L'UTILISATION DE STATIONS D'EPURATION

Dans le cas où la commune se voyait facturer par d'autres communes des charges liées notamment à l'utilisation de stations d'épuration, et pour le paiement des charges concernant l'exercice 2018 par la Commune, un titre sera émis durant l'exercice 2019 par la Communauté.

La Commune prévoit cette dépense au budget communal 2019 qui est imputée sur le budget communal 2019 (sans qu'il y ait obligation de prévoir en amont un rattachement de cette charge sur l'exercice 2018). La Communauté rembourse à la Commune gestionnaire de la station d'épuration en 2018 la somme correspondante.

#### ARTICLE 7 : FACTURES ET RECETTES N'AYANT PU ETRE PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE AVANT TRANSFERT DE COMPETENCE

Toute facture non acquittée, non rattachée et non intégrée dans les restes à réaliser, ou émise postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais concernant un service fait antérieurement à cette date sera acquittée par la Communauté d'Agglomération et refacturée à la commune. Il en est de même pour les recettes.

#### ARTICLE 8 : SUIVI ET CONTROLE DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération et la commune exercent un suivi et un contrôle de la convention.

La Communauté d'Agglomération et la commune échangent tous les documents et toutes les pièces utiles à la réalisation des missions objets de la présente convention.

#### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an.

Si nécessaire, elle est renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention est renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

Par délibération du Conseil communautaire.

Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

#### ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour le Maire

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Président,**  
Nom, prénom(s)

**Le Maire**  
Nom, prénom(s)

## 2019\_12 - Convention de groupement de commandes : prestation de contrôle réglementaire des poteaux et bouches d'incendie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Le contrôle des éléments de défense incendie (hydrants, bouches incendies) est imposé par la réglementation tous les deux ans, afin de répondre aux exigences du « règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ». Il s'agit d'une compétence exercée par les communes.

Dans le cadre de la définition des besoins pour la Ville de Saint-Dizier, pour les années 2019 à 2022, il a été proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, de participer à un groupement de commandes, afin de bénéficier des conditions du marché mutualisé. En effet, le lancement d'une unique procédure permet de simplifier les formalités administratives, d'améliorer la concurrence et la compétitivité des offres, également d'assurer l'exécution des prestations avec un même prestataire et les mêmes exigences.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. Vingt-six communes, ayant répondu favorablement à ce projet, seront associées à la Ville de Saint-Dizier dans le cadre du groupement de commandes. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché est prévu sur une durée de quatre ans.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'accepter la Ville de Saint-Dizier, Der et Blaise en tant que coordonnateur de ce groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Mr le Premier Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec les différents membres.

## 2019\_13 - SDED 52 : Adhésion du PETR du Pays de LANGRES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu la délibération du 7 février 2019 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité.



## 2019\_14 - Renouvellement des membres de l'Association Foncière

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Afin de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière de LOUVEMONT, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membre du bureau de l'Association Foncière de LOUVEMONT, les 3 personnes suivantes :

### Propriétaire des parcelles cadastrées

1. Mr Philippe DELMOTTE      ZI n°71 - ZI n°118 – ZH 42
2. Mr Patrick PAYMAL :      ZD n°12 - ZC n°35 et 65 - ZI n° 18, 33, 35 et 36
3. Mr Patrick SAVOLDELLI :    ZE n°45

## 2019\_15 - Participation en prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 Janvier 2019

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération, le conseil municipal a décidé de participer au financement de la santé dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir **MNT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE dans un but d'intérêt social, **la commune de LOUVEMONT** souhaite moduler sa participation, en prenant les compte le revenu des agents, en application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Indice brut inférieur à 400 :      10 €

Indice brut compris entre 401 et 600 :    12 €

Indice Brut supérieur à 600 :      15 €

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2019\_16 - Convention de délégation de gestion administrative avec l'Association Foncière

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, afin de faciliter la gestion administrative de l'Association Foncière, il convient de mettre la secrétaire à disposition de l'association par le biais d'une convention (les heures supplémentaires engendrées par ce travail seront remboursées à la Commune).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention proposée dont le texte est annexé et autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.*

### **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ADMINISTRATIVE**

Entre les soussignés :

- **L'Association Foncière de LOUVEMONT**, représentée par Mr Jacques DELMOTTE, Président, dûment habilité par délibération du xxxxxxxxxxxx, d'une part ;
- Et **la Commune de LOUVEMONT**, représentée par Mr Philippe RAULET, 1<sup>er</sup> Adjoint, dûment habilité par délibération du 20 Février 2019 d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet**

L'Association Foncière de LOUVEMONT délègue la gestion administrative de l'Association Foncière à la Commune de LOUVEMONT.

#### **Article 2 - Durée**

La convention est consentie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle sera reconductible par tacite reconduction, par année civile.

#### **Article 3 - Indemnisation**

Pour le travail de gestion administrative et de secrétariat, l'Association Foncière remboursera chaque année à la commune de LOUVEMONT le montant des frais engagés pour le travail supplémentaire selon un état détaillé.

La commune versera à la secrétaire de Mairie la rémunération relative au travail de gestion administrative de l'Association Foncière. La commune aura la charge des obligations déclaratives relatives au PAS.

#### **Article 4 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre N.

L'A. F.de LOUVEMONT  
Le Président  
Mr Jacques DELMOTTTE

La Commune de LOUVEMONT  
Le Maire  
Mr Philippe RAULET

## 2019\_17 - Information PRP

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Mr le Maire informe le conseil qu'un jugement de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a émis un avis favorable à un dossier de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire émis au nom de Mr et Mme Cyril CHAUCOUVERT avec effacement de la dette notamment des factures d'eau pour un montant de 504 € et qu'un mandat de ce montant va être mis à l'article 6542.

## Questions diverses

Bilan garderie

Mr DELMOTTE présente au Conseil Municipal le bilan 2018 de la garderie. La charge pour la commune est de 27 %.

Inauguration salle multi activités

Mr DELMOTTE est chargé de trouver une date avec Mr NOMINE

Compteurs LINKY

Mr DELMOTTE communique des informations sur ce dossier. Aucune délibération ne sera prise par le Conseil Municipal sur ce dossier.

Communauté d'Agglomération

Mr DELMOTTE fait le compte des dernières réunions notamment celle sur le budget.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à LOUVEMONT, les jours, mois et an susdits

Le maire,